



Retrait de point excès de vitesse

Par **dnludo**, le 14/05/2013 à 13:23

Bonjour,

J'ai été contrôlé à 140km/h avec une vitesse retenue à 133km/h pour une vitesse limitée à 110/km/h.

J'ai donc reçu une amende de 90€ précisant que j'aurais un retrait de point mais dans le descriptif de l'infraction, il est indiqué "excès de vitesse d'au moins 30km/h et inférieur à 40km/h".

Es ce normal? Je pensais que c'est la vitesse retenue pris en compte et donc supérieur à 20km/h et inférieur à 30km/h.

Merci de vos réponses.

Par **Lag0**, le 14/05/2013 à 13:49

Bonjour,

Effectivement, si vitesse retenue de 133km/h pour 110km/h, cela fait 23km/h de dépassement, donc vous êtes dans le cas de l'excès de vitesse entre 20 et moins de 30km/h (amende 4ème classe et 2 points).

Il faut contester car là, il va vous être retiré 3 points.